



Programme de développement professionnel des instructeurs en sécurité incendie

Un aperçu

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2011

Table des matières

Préambule.....	5
Description du programme.....	6
1. Accréditation des instructeurs.....	7
Processus d'accréditation.....	7
Session de ré-accréditation.....	8
Maintien de l'accréditation.....	8
Retrait volontaire de l'accréditation.....	9
2. Évaluation de l'enseignement.....	10
Évaluation quantitative.....	10
Évaluation qualitative.....	10
3. Formation continue.....	11
Types d'activités de formation continue.....	11
Mesure transitoire.....	12
Retard d'unités.....	12
Grille des unités de formation continue.....	12
Conclusion.....	13

Préambule

L'École nationale des pompiers du Québec (l'École) a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie. À cet égard, l'École reconnaît que les instructeurs¹ en sécurité incendie sont parmi les vecteurs les plus importants de la professionnalisation du milieu québécois de la sécurité incendie.



Depuis plusieurs années, les instructeurs du milieu québécois de la sécurité incendie demandent un soutien accru dans le but d'atteindre un niveau supérieur d'enseignement. Les instructeurs souhaitent avoir accès à de la formation continue, à des classes de maîtres; ils souhaitent aussi obtenir du support pédagogique et demandent, entre autres, la création de forums d'échanges professionnels.

Avec l'accent mis sur la professionnalisation et les compétences, il est clair que les services d'urgence sont devenus des organisations hautement techniques et sophistiquées qui exigent du personnel qualifié et entraîné. À cet égard, l'École entend jouer un rôle de premier plan dans la professionnalisation des instructeurs, en se basant en particulier sur les exigences de performance au travail décrites dans l'édition courante de la norme NFPA 1041 *Standard for Fire Service Instructor Professional Qualifications*².

L'École recherche des instructeurs qui souhaitent s'investir dans la professionnalisation du métier de pompier; des instructeurs qui valorisent le continuuel renouvellement de leurs connaissances et de leurs compétences.

Joindre les rangs des instructeurs de l'École, c'est faire partie d'une équipe dédiée à la qualité de la formation en sécurité incendie dispensée au Québec. Être instructeur, c'est faire le choix de devenir un agent important de la professionnalisation du métier de pompier et d'ainsi contribuer à ce que la population bénéficie d'un service de protection d'excellente qualité. C'est pourquoi l'École met en place ce programme de développement professionnel des instructeurs.

¹ Dans ce document, le masculin est utilisé aux seules fins de simplification du texte et désigne tout aussi bien un homme qu'une femme.

² La norme NFPA 1041 peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : http://www.nfpa.org/aboutthecodes/list_of_codes_and_standards.asp

Description du programme

Afin de soutenir les instructeurs en sécurité incendie dans leur effort constant de professionnalisation, l'École met en place un programme visant le développement professionnel et l'accompagnement des instructeurs dans l'atteinte d'objectifs élevés de qualité dans la prestation des cours. Le programme vise à développer les compétences des instructeurs et, en ce sens, se fonde en particulier sur les exigences de performance au travail suivantes de la norme NFPA 1041 :

1.3.3 *The AHJ (Authority having jurisdiction) shall select instructors who have appropriate subject matter skill, knowledge, and ability. The AHJ shall establish a policy and process that identifies and verifies the minimum experience and training requirements necessary to provide instruction on any topic or subject matter.*

1.3.4 *Fire service instructors at all levels of progression shall know their role and responsibilities to the AHJ and their students as defined in the agency's policies and procedures.*

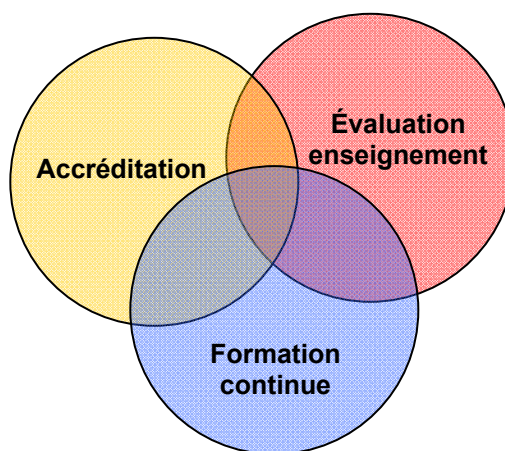
1.3.5 *Fire service instructors at all level of progression shall remain current and comply with all applicable laws, regulations, and standards applying to the delivery of training.*

1.3.7 *The fire service instructor shall maintain professional competency through continuing education, networking, instructional development and delivery, and membership in professional organizations.³*

L'École considère qu'un instructeur est un expert de contenu dans son domaine et qu'il a le devoir de se documenter sur l'état de la recherche et de la connaissance, y compris des normes et lois en vigueur, à propos des sujets qu'il enseigne.

Le programme de développement professionnel des instructeurs débutera le 1^{er} janvier 2011. Ce programme s'adresse à tous les instructeurs déjà accrédités par l'École, de même qu'à tous les nouveaux instructeurs qui souhaiteront obtenir une accréditation.

Le programme est constitué de 3 axes : l'**accréditation**, l'**évaluation de l'enseignement** et la **formation continue**.



$$\text{Instructeur} = \text{A} + \text{E}^2 + \text{FC}$$

³ National Fire Protection Association, *NFPA 1041 Standard for Fire Service Instructor Professional Qualifications (2007 Edition)*, Quincy, 2007, p. 1041-6

1. Accréditation des instructeurs

C'est l'École qui autorise un instructeur à enseigner un ou plusieurs des cours ou séminaires de ses programmes. Cette autorisation prend la forme d'une accréditation. Cette accréditation est valide pour une période de deux ans.

Processus d'accréditation

Pour obtenir une accréditation, un instructeur doit compléter les **quatre étapes** du processus d'accréditation. Ce processus se veut simple mais rigoureux :

1. La **première étape** consiste en la préparation du dossier de candidature qui est acheminé à l'École par le candidat. La candidature est alors analysée et si elle est acceptée, le candidat est convoqué à la deuxième étape. Dans le cas où l'École refuserait une candidature, une lettre explicative sera envoyée au candidat afin de lui préciser les motifs du refus et les démarches à entreprendre, le cas échéant, pour compléter la candidature.
2. La **deuxième étape** est la réussite d'un examen d'évaluation des compétences dont la note de passage est fixée à 80 %. Les examens prennent diverses formes selon le cours ou le séminaire (examen théorique, examen pratique, panier de gestion, etc.). L'examen permet d'évaluer les connaissances des instructeurs à propos des exigences de performance au travail visées par l'enseignement du cours ou du séminaire.

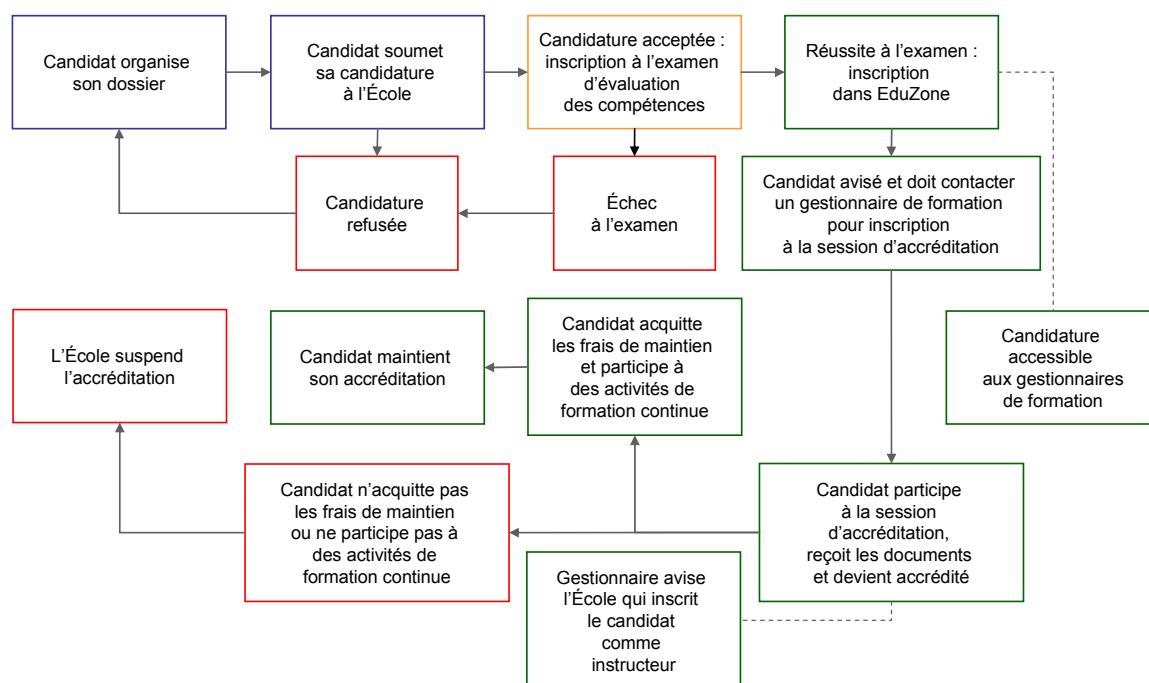
Dans le cas où un candidat échoue l'examen d'évaluation des compétences, l'École lui acheminera un constat d'échec qui détaillera les éléments de compétences manqués. Le candidat qui souhaitera reprendre l'examen, pourra le faire après un délai de trois mois. Ce délai permettra au candidat d'étudier les éléments de compétences manqués et de se préparer à la reprise. Avant de se présenter à la reprise, le candidat devra documenter à l'École les recherches et les sources de références consultées dans sa préparation.

Si le candidat échoue à nouveau l'examen, sa candidature sera refusée pour le cours visé pour une période de deux ans. Si au terme du délai de deux ans le candidat désire soumettre à nouveau sa candidature pour le même programme, il devra reprendre au complet le processus d'accréditation.

3. À la suite de la réussite de l'examen, le candidat peut s'inscrire à la **troisième étape** qui consiste à participer à une session d'accréditation dispensée par un gestionnaire de formation autorisé par l'École. La session d'accréditation a pour objectif d'encadrer l'instructeur dans l'enseignement du cours ou du séminaire visé. La session est menée par une ressource de l'École. Lors de cette session, l'instructeur reçoit toute l'information pertinente sur l'enseignement du cours ou du séminaire et on lui remet l'ensemble de son matériel d'enseignement. C'est aussi à cette occasion que l'instructeur signe le formulaire du Code d'éthique des instructeurs et complète les divers documents nécessaires à son inscription dans les registres de l'École.

4. Enfin, la **quatrième étape** exige du candidat qu'il maintienne ses compétences à jour, pour maintenir son accréditation, en participant à des activités de formation continue reconnues par l'École. Le Diagramme 1 illustre le processus d'accréditation de l'École.

Diagramme 1 : Processus d'accréditation



Session de ré-accréditation

Lorsque l'École révisé un de ses cours ou séminaire en profondeur, ou lorsqu'une nouvelle édition d'une norme NFPA exige une refonte de programme, l'École organise des sessions de ré-accréditation à l'intention des instructeurs déjà accrédités. Ces sessions sont plus courtes et visent à mettre à jour les connaissances des instructeurs relatives aux ajustements faits à propos d'un cours ou d'un séminaire pour lequel ils sont déjà accrédités. La participation à ces sessions est obligatoire pour tout instructeur qui désire continuer à enseigner le cours ou le séminaire pour lequel il est accrédité.

Maintien de l'accréditation

Au 1^{er} septembre de chaque année, l'instructeur doit acquitter les frais requis pour maintenir son accréditation. Ces frais sont fixes et ne dépendent pas du nombre d'accréditations reçues par l'instructeur. Des frais de retard de 25 \$ seront appliqués au premier avis de retard de paiement au 1^{er} octobre. Le deuxième avis de retard sera émis au 1^{er} novembre et s'accompagnera de frais de 25 \$. Si le paiement n'est toujours pas effectué au 31 décembre, l'instructeur sera retiré

de la liste et devra reprendre le processus complet d'accréditation, s'il souhaite être réinscrit à la liste des instructeurs de l'École.

Pour maintenir son accréditation, l'instructeur doit aussi participer au programme de formation continue et obtenir le nombre de points nécessaires. Afin d'assurer le suivi de la formation, l'École exige que l'instructeur complète un formulaire de suivi de la formation continue deux fois par année, au 15 janvier et au 30 juin.

Retrait volontaire de l'accréditation

Si un instructeur souhaite se retirer temporairement de la liste des instructeurs de l'École pour une année, il doit en aviser le registrariat de l'École. L'instructeur devra toutefois acquitter les frais de maintien de son accréditation au 1^{er} juillet de l'année et il n'est pas soustrait aux obligations de formation continue.

Si un instructeur souhaite se retirer temporairement de la liste des instructeurs de l'École pour deux années consécutives, il doit en aviser le registrariat de l'École. L'instructeur devra toutefois acquitter les frais de maintien de son accréditation au 1^{er} juillet pour la première année seulement et il n'est pas soustrait aux obligations de formation continue.

Si un instructeur souhaite se retirer de la liste des instructeurs de l'École pour plus de deux années consécutives, il doit en aviser le registrariat de l'École. L'instructeur n'aura pas de frais à acquitter au 1^{er} juillet de l'année. Toutefois, si l'instructeur souhaite réintégrer la liste des instructeurs de l'École, il devra refaire une demande d'accréditation au même titre qu'un nouvel instructeur.

Si un instructeur choisit de se retirer définitivement de la liste des instructeurs de l'École, il doit en aviser le registrariat de l'École.

2. Évaluation de l'enseignement

L'objectif premier de l'évaluation de l'enseignement consiste à déterminer à propos de quelles compétences des instructeurs il vaut la peine d'offrir du développement professionnel. Pour déterminer ces cibles de perfectionnement, l'École se base sur deux sources de données : l'évaluation quantitative à partir des données de la plate-forme informatique EduZone et l'évaluation qualitative à partir de formulaires d'évaluation.

Évaluation quantitative

Le registrariat de l'École dispose d'un outil puissant de gestion de la formation et de la qualification : la plate-forme informatique EduZone. Les données recueillies par l'École lors des opérations de correction des examens constituent une source d'information importante dont l'analyse permet d'identifier les exigences de performance au travail et les compétences qui sont moins bien maîtrisées par les élèves. L'École est donc en mesure de conduire des évaluations quantitatives pour tous ses cours ou séminaires et un rapport statistique à propos de la réussite des élèves sera maintenant acheminé périodiquement aux instructeurs et aux gestionnaires de formation.

Évaluation qualitative

Soucieuse de remplir tous les aspects de sa mission, l'École procèdera à l'évaluation des enseignements dans ses divers cours et séminaires, à partir de janvier 2011. Cette évaluation sera réalisée par le biais de formulaires d'évaluation qui seront administrés aux élèves, à l'instructeur, aux moniteurs et aux gestionnaires de formation. Cette mesure a pour objectif de documenter, en premier lieu, la satisfaction de la clientèle à l'égard de l'enseignement et, en second lieu, l'atteinte des objectifs de formation. En recueillant de l'information auprès de toutes les personnes impliquées en formation, l'École sera ainsi en mesure de mieux cibler les actions à poser pour améliorer la qualité de ses cours et séminaires, en particulier le développement professionnel des instructeurs. Les conclusions de l'analyse de ces données seront aussi transmises périodiquement aux instructeurs et aux gestionnaires de formation.

3. Formation continue

Tout instructeur accrédité par l'École qui souhaite maintenir son accréditation devra participer au programme de développement professionnel mis en place par l'École. Ce programme exige que les instructeurs complètent 20 unités de formation continue sur une période de 24 mois à partir de la date du renouvellement annuel de son accréditation.

Les exigences de formation continue entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2011. C'est à partir de cette date que l'instructeur devra compléter 20 unités de formation continue pour chaque période de 24 mois.

Lors du renouvellement annuel de son accréditation, l'instructeur fournit au Registraire les pièces justificatives de sa participation au programme. Le cumul des unités de formation continue est porté au dossier de l'instructeur. Lorsque l'instructeur complète le nombre d'unités de formation continue exigées, il se voit remettre une attestation de formation continue par l'École.

Pour les fins de l'implantation du programme, l'École reconnaîtra au calcul des unités les activités déjà réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010.

Types d'activités de formation continue

1. Activités de formation organisées par l'École

Au 1^{er} janvier de chaque année, le Registraire de l'École publie une description des activités organisées par l'École dans le cadre de ce programme. Ces activités peuvent prendre la forme d'un séminaire, d'un atelier, d'exercices pratiques supervisés, etc. Dès janvier 2011, l'École annoncera quelles activités de formation continue elle offrira aux instructeurs sur le territoire québécois.

L'inscription à ces activités se fait par l'entremise des gestionnaires de formation reconnus par l'École. Chaque activité est cependant menée par un représentant de l'École. L'École reconnaît aussi pour l'obtention d'unités de formation continue la formation interne du service de sécurité incendie réalisée avec les outils de la collection **Excellence.exe**.

2. Activités de formation externes

Certaines activités externes à l'École sont aussi considérées aux fins du programme, par exemple : la participation à une session d'étude, à des conférences, colloques ou congrès, ou encore l'obtention de certifications supplémentaires.

Dans le cas des activités externes, le Registraire publie une liste des activités reconnues par l'École. L'instructeur a cependant la responsabilité de documenter sa participation à ce genre d'activité en complétant le formulaire prévu à cette fin.

Si l'instructeur prend part à une activité qui n'est pas identifiée comme telle par le Registraire, il peut en faire la proposition à l'École qui jugera de la pertinence de l'activité et pourra la reconnaître au dossier de l'instructeur.

Mesure transitoire

Afin de permettre une mise en application efficace du programme, et dans le respect des instructeurs, l'École acceptera que, parmi toutes les activités pertinentes au programme qui auront déjà été réalisées par les instructeurs entre le 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, un maximum de 10 unités puissent être intégrées au cumul des unités de formation continue pour la première période de 24 mois allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2012.

Retard d'unités

Si un instructeur n'a pas accumulé les 20 unités requises en formation continue à la fin de la période de 24 mois, son accréditation sera suspendue pour une durée de 6 mois. Si l'instructeur souhaite être à nouveau accrédité, il devra se soumettre à un examen d'évaluation des compétences générales en sécurité incendie dont le seuil de réussite est fixé à 80 % et acquitter des frais de pénalité de 400 \$.

Grille des unités de formation continue

Les unités accordées aux diverses activités de formation sont réparties de la manière suivante :

Formation créditée ou qualifiante	- Qualification professionnelle avec sceau <i>IFSAC</i> : 5u - Formation en sécurité incendie créditée <i>MELS</i> : 5u
Activités de formation de l'École	- Activité de formation : 5u - Accréditation ou ré-accréditation : 5u - Chaque heure de formation en utilisant la collection Excellence.exe équivaut à 1 unité (maximum de 5u)
Activités de formation non qualifiantes ou non créditées d'une organisation reconnue par l'École	5u
Congrès et Colloques	2u

Conclusion

Par la mise en place de ce programme de développement professionnel des instructeurs, l'École souhaite répondre aux demandes des instructeurs. Les trois axes du programme que sont l'accréditation, l'évaluation de l'enseignement et la formation continue, permettront de mettre en place des bases solides pour la professionnalisation des instructeurs en sécurité incendie.

Être instructeur pour l'École nationale des pompiers du Québec, c'est accepter les responsabilités suivantes :

- donner la formation selon les règles et les paramètres établis par l'École;
- apporter tout son support aux apprentissages des élèves;
- préparer les élèves aux processus d'évaluation menant à la qualification professionnelle;
- signaler au gestionnaire de formation tout cas d'élève en difficulté d'apprentissage;
- faire la promotion des valeurs de l'École par ses actions, en particulier la rigueur, le professionnalisme, la qualité des services et l'écoute;
- maintenir à jour l'ensemble de ses connaissances pédagogiques, théoriques, techniques et pratiques relatives à son enseignement;
- participer à l'évaluation de l'enseignement et de la qualité des cours;
- adopter un comportement social acceptable, respectueux de l'éthique professionnelle et digne des valeurs inhérentes au métier de pompier.

Être instructeur, c'est surtout faire le choix d'être un leader de la professionnalisation du milieu québécois de la sécurité incendie. Après tout, c'est une formation pour la vie!

